Réglement

De la Société Anatomique.

La Société Anatomique s'occupe de l'Anatomie + de l'homme et des Animaux, ~~de la Physiologie dans l'état de santé~~ ~~l'Etat de Santé~~ et de l'Anatomie pathologique.

+ et de la physiologie

La Société Anatomique est composée de Membres honoraires, de ~~Membres~~ membres = Résidans, de Correspondans et d'Aggrégés.

~~Les professeurs d'anatomie des écoles publiques de Paris et tous les professeurs de la faculté de médecine et de droit sont membres honoraires de la société. Le doyen est président honoraire.~~

La Société anatomique tient ses Séances deux fois par mois, excepté durant les Mois de Septembre et d'Octobre ~~qui sont consacrés aux Vacances~~.

La Séance est dirigée par ~~un Président honoraire~~, un Président ou un Vice président. ≠ un Secrétaire ou en son absence un Secrétaire adjoint tient une note exacte des faits dont la Société juge

convenable ...

2

convenable qu'il soit fait mention dans le procès-verbal des séances : Un Trésorier est chargé de la Recette et des dépenses de la Société.

Chaque Membre rend compte ~~de vive voix~~ des faits nouveaux ~~(et qui ont rapport aux objets dont s'occupe la Société)~~ qui sont venus à sa connaissance : il est tenu d'en fournir note écrite, quand elle lui est demandée.

Des Commissions spéciales, sont chargées de rendre compte verbalement des sujets d'observation qui se rencontrent dans les hôpitaux et amphithéâtre d'Anatomie, elles en donnent une note écrite quand la Société le juge convenable.

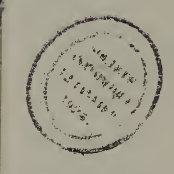
Chacun des membres de la Société est invité (x à déclarer) de quelle partie de ce travail il désire se charger ; il contracte l'obligation de remplir exactement la tâche

qu'il

qu'il s'est imposée.

D'autres Commissions sont chargées de présenter la Notice des faits nouveaux et intéressants et des vues nouvelles et importantes consignées dans les Ouvrages nouveaux et périodiques, français ou étrangers.

Les Membres de la Société étrangers aux Commissions peuvent aussi présenter les mêmes Observations que ceux qui composent ces Commissions; ils y sont expressément invités; les Observations pouvant se compléter et se vérifier les unes par les autres.



Les Membres de la Société sont invités à lui présenter les doutes ou les difficultés qui pourroient se présenter à eux sur les objets dont ils s'occupent; ainsi qu'à demander les Renseignements qui pourroient leur manquer. Ils peuvent présenter à la Société

des

4

des Sujets de Recherches qu'ils jugent devoir être utiles.

des commissions seront nommées pour rendre compte des travaux des autres Sociétés savantes.

Le Nombre des Membres Résidants ne peut passer Vingt-cinq, Celui des Membres honoraires, des Aggrégés et des Correspondants est indéterminé.

un ou plusieurs membres seront chargés de rendre compte des séances de l'institut, de celle de la société de l'école et des autres sociétés savantes.

Les Qualités necessaires pour devenir membre Residant, sont : 1° d'être Docteur en Medecine ou en Chirurgie ; 2° d'appartenir depuis trois ans à la Société en qualité d'Aggrégé ou de Correspondant ; 3° d'être choisi à la Majorité absolue ; 4° d'être domicilié à Paris. On pourra toutefois déroger à cet article en faveur d'un Savant qui serait très connu par ses Travaux ou par les Ouvrages dans les parties dont la Société s'occupe. Il faudra que ce Candidat soit nommé à la Majorité des 4/5me

4

Les Membres honoraires seront nommés à la Majorité absolue.

Ils ont

Sont admissibles dans la Société comme Aggrégés 1°. les Docteurs en Médecine et en Chirurgie, reçus dans une faculté Nationale ou Etrangère, 2°. les Elèves de l'Ecole pratique et les Elèves Internes des Hôpitaux.

Tout Médecin ou Etudiant qui desirera être reçu au nombre des Aggrégés sera tenu de présenter au moins trois Observations ou un Mémoire. La Commission administrative examine si le sujet qu'on présente pour être aggregé à la Société, a rempli les Conditions exigées par les Réglements, et sur son Rapport, la Société procède à l'Election du Candidat au Scrutin Secret. Il sera proposé par le Président, et la proposition sera appuyée de deux membres résidants et reçu ou rejeté à la Majorité absolue.

La Présentation du Candidat la Lecture du Rapport de

sa...

(6)

de la Commission administrative et l'Election du Candidat, au Scrutin doivent être faits en son absence.

+ aides de cliniques

Les Nouveaux + Prosecteurs et Aides d'Anatomie de la Faculté, jouiront de tous les Droits des Membres résidants, pendant la durée de leurs fonctions, lors même qu'à l'Epoque de leur Nomination le nombre des Membres résidants serait au Complet. Mais leur adoption définitive au nombre de membres résidants, ne pourra avoir lieu qu'après qu'ils auront appartenu pendant deux ans à la Société, à mesure des Vacances et suivant les formalités voulues pour les Aggrégés.

La Qualité de membre résidant se perd par une absence non motivée de ~~un an~~ six mois. Il sera pourvu dans ce Cas, au remplacement du membre manquant.

La présence se prouve par une feuille ~~[illegible]~~ que les membres résidents signent à chaque séance ~~[illegible]~~

Tout Membre résidant

ou..

Aggrégé obligé de s'éloigner de la Société est de droit Correspondant, pourvu qu'il en ait exprimé le vœu.

Le Bureau sera composé d'un Président honoraire, d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Adjoint et d'un Trésorier.

Tous les Membres du Bureau, le Secrétaire adjoint excepté qui pourra être choisi dans toutes les classes de la Société, seront choisis parmi les Membres résidants.

Le Bureau sera renouvellé tous les ~~ans~~ six mois [illegible] ~~dans la séance de rentrée~~ [illegible]. Le Secrétaire Général exercera ses fonctions pendant deux ans; il sera rééligible indéffiniment, ainsi que le Trésorier. Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire Adjoint ne seront pas rééligibles immédiatement.

Il y aura un Président Honoraire perpétuel, choisi

parmi

parmi les Membres honoraires.

Aucun Membre ne peut remplir à la fois plusieurs fonctions.

Les Diverses Elections de ~~Président honoraire~~, de Président, de Vice-Président, de Secrétaire général, de Secrétaire Adjoint et de Trésorier se feront dans une assemblée générale de la Société; les Elections seront faites par Scrutin Secret: Elle ne pourront avoir lieu qu'à la Majorité Absolue, et chaque Scrutin sera fait isolement.

Toutes les Personnes qui ~~Composent la Société anatomique ne pourront prendre d'autres Titres que ceux que les Réglements leur accordent~~, les aggregés ~~et~~ les correspondants qui n'auront point été membres résidants ne pourront ~~n'ajouteront pas~~ prendre le titre de Membre ~~qualité~~ titulaire de la société.

Une Commission administrative Composée de Neuf membres sera Chargée de diriger les

Travaux

Travaux de la Société.

Les trois Membres les plus anciens de cette Commission seront renouvelés tous les six Mois par trois autres membres. Les Elections seront faites par Scrutin à la Majorité relative

Lorsqu'il se trouve une place vacante, la Commission administrative choisit, parmi les nouveaux Prosecteurs, aides d'anatomie ou les Aggrégés; cinq Candidats qui remplissent les Conditions exigées par les Règlements, qu'elle présente à la Société, en rendant Compte des Droits de chacun d'eux à la place vacante; le Rapport entendu, la Société procède à l'Election d'un des Candidats au Scrutin Secret et à la Majorité absolue.

La Commission administrative présentera à la Société des Candidats pour les places de Correspondants; elle rendra Compte des Droits

qu...

de chacun d'eux, et la Société prononcera l'Adoption ou le rejet à la Majorité absolue.

Chaque Membre résidant est tenu à payer dans l'année la Contribution arrêtée par la Commission administrative au Commencem[ent] de chaque année.

L'Ordre des Séances s'observera ainsi qu'il suit : 1°. On Commencera par la Lecture du Procès-Verbal. 2°. On passera à l'Appel des Commissions ~~des Hôpitaux~~. 3°. on entendra la Lecture des Mémoires ou Observations Communiquées par les Etrangers, puis Celle des Mémoires ou Observations Communiquées par les Membres de la Société, puis par les Aggrégés et les Correspondants. 4°. On entendra les Extraits d'Ouvrages et de Journaux. 5°. On s'occupera des Objets de Administration

